

**Séance extraordinaire du
9 décembre 2019**

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2019-12-124 RÈGLEMENT 485-2019 - BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020;
IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES
MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN
IMMOBILISATIONS**

Attendu qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la session ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 485-2019 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2020 et à y apporter les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	575 939 \$
Sécurité publique	695 495 \$
Transport	948 671 \$
Hygiène du milieu	568 610 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	213 034 \$
Loisirs et culture	397 507 \$
Service de la dette	334 577 \$
	<hr/>
Total des dépenses	3 733 833 \$

Article 2 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :

Revenus de taxes d'aqueduc et d'égout	265 434 \$
Revenus de taxes de la gestion des matières résiduelles	242 980 \$
Revenus de taxes de la gestion des inst. septiques	58 797 \$
Revenus de taxes pour le ramonage des cheminées	46 060 \$
Taxe de secteur – eau Principale Ouest	2 280 \$
Taxe de secteur – installations septiques	7 610 \$
Réseau électrique	50 000 \$
Revenus provenant du contrat et de la subvention pour les chemins d'hiver	16 900 \$
Revenus provenant de la subvention pour la voirie locale	107 912 \$
Diversification des revenus	25 738 \$
Autres revenus de source locale	152 250 \$
Redevances matières résiduelles	71 000 \$
Remboursement subventions	155 157 \$
Total	1 202 118 \$

Tenants lieu de taxes :

Terres publiques	38 \$
Immeubles — gouvernement du Canada	1 000 \$
Immeubles — réseau des affaires sociales	9 700 \$
Écoles primaires et secondaires	13 000 \$
Total	23 738 \$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe : 2 507 977 \$

Une taxe foncière générale de 0,952 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 247 823 900 \$.

Une taxe foncière générale de 0,06 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 247 823 900 \$.

Article 3 Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Total des dépenses anticipées	280	85	2070

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 4 Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2020.

Article 5 Les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout sont fixés à :

Logement	285 \$
Commerce et ferme	577 \$
Terrains vacants	65 \$
Logement — aqueduc seulement	145 \$
Ferme — aqueduc seulement	290 \$
Demi-tarif – aqueduc et égout	145 \$
Aqueduc secteur Rimouski	173 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privées sont exclus de la taxe commerce pour le service d'aqueduc et d'égout.

Article 6 Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	175 \$
Commerce (1 service)	240 \$
Commerce (2 services)	395 \$
Service partiel (chalets)	120 \$
Demi-tarif résidentiel	90 \$

Article 7 Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques :

Par résidence permanente	108 \$
Par habitation saisonnière	63 \$

Article 8 Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :

1 cheminée :	55 \$
1 cheminée avec plus d'un conduit :	80 \$

Article 9 Tarif pour l'éclairage public : 72 \$

Article 10 Taxe de secteur – Prolongement aqueduc Principale Ouest :

Par propriétaire concerné	120 \$
---------------------------	--------

Article 11 Installations septiques 7 610 \$
Taux variables pour chaque propriétaire

Article 12 Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2020.

Article 13 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général